



COUPE DE FRANCE



A SAVOIR AVANT LE PREMIER TOUR :

- Utilisation Obligatoire de la FMI dès le premier tour.
- Possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match.
- Pour les 2 premiers tours, application du remplacé remplaçant dans la limite de 3 joueurs sur les 5 inscrits sur la feuille de match.

Exemple :

Une équipe fait sortir les numéros 7 - 8 - 9 pour faire rentrer les 12 - 13 - 15.

Dans tous les cas les joueurs 14 et 16 ne pourront plus participer à la rencontre.

En revanche les numéros 7 - 8 - 9 pourront revenir et remplacer d'autres joueurs.

- Pas d'exclusion temporaire, les joueurs restent sur le terrain.
- 1 arbitre par rencontre sauf exception.
- Le club recevant règle le ou les arbitres.
- A partir du 3^{ème} tour, application du règlement fédéral.

Discipline Coupe de France

Elle est gérée par la Ligue de Football des Hauts de France.

Rapports Arbitres Coupe de France

Envoyer impérativement dans les 24 heures (avant mardi midi) le rapport :

↳ A discipline@lfhf.fff.fr

↳ A Bernard DESANTE à cra-discipline@lfhf.fff.fr et inclure la FMI.

Calendrier des rencontres Coupe de France

- **2^{ème} tour** : dimanche 3 septembre 2017.
- **3^{ème} tour** : dimanche 10 septembre 2017.
- **4^{ème} tour** : dimanche 24 septembre 2017.
- **5^{ème} tour** : dimanche 8 octobre 2017.

Planning des tirages Coupe de France

- **Mercredi 30 août 2017** : Validation du tirage du 2^{ème} tour.
- **Mercredi 6 septembre 2017** : Tirage public pour le 3^{ème} tour sur 2 sites (1 en Picardie lieu à définir et 1 à Villeneuve d'Ascq).
- **Jeudi 14 septembre 2017** : Tirage public pour le 4^{ème} tour secteur Nord-Pas-de-Calais à Villeneuve d'Ascq.
- **Vendredi 15 septembre 2017** : Tirage public pour le 4^{ème} tour secteur Picardie (lieu à définir).
- **Jeudi 28 septembre 2017** : Tirage public du 5^{ème} tour à Villeneuve d'Ascq.

La vérification des licences

- Possibilité directement sur la Tablette (FMI).
- Possibilité directement sur Smartphone via l'application Footclubs Compagnon.
- Possibilité de présenter le Listing des Licenciés édité via Footclubs. L'arbitre devra obligatoirement se saisir de ce listing et le transmettre à l'organisme gérant la compétition, même si le club adverse ne dépose pas de réserves.

A défaut, le licencié devra OBLIGATOIREMENT présenter une pièce d'identité et la Demande de Licence (DL) avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Football.